

**Décision n° 06-0585**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 8 juin 2006**  
**attribuant des ressources en numérotation à la société Telecom Italia**  
**(numéros géographiques)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telecom Italia (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-396 en date du 6 février 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les courriers de la société Telecom Italia reçus le 16 mai 2006 et le 30 mai 2006 ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 18 mai 2006 ;

Après en avoir délibéré le 8 juin 2006 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
02 18 30 MC DU	Tours
02 44 61 MC DU	Angers
02 44 62 MC DU	Saint-Nazaire
02 44 70 MC DU	Nantes
02 56 94 MC DU	Carhaix-Plouguer
02 56 96 MC DU	Vannes
02 56 97 MC DU	Rennes
02 77 52 MC DU	Rouen
02 77 60 MC DU	Evreux
03 10 31 MC DU	Reims
03 10 40 MC DU	Charleville-Mézières
03 55 60 MC DU	Thionville
03 58 70 MC DU	Dijon
03 61 69 MC DU	Calais
03 61 70 MC DU	Béthune
03 64 40 MC DU	Amiens
03 64 41 MC DU	Beauvais

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 68 21 MC DU	Hagenau
03 70 00 MC DU	Besançon
04 20 94 MC DU	Corse
04 30 54 MC DU	Béziers
04 30 60 MC DU	Montpellier
04 69 50 MC DU	Bourgoin-Jallieu
04 69 51 MC DU	Saint-Etienne
04 69 52 MC DU	Valence
04 69 53 MC DU	Vienne
04 69 69 MC DU	Lyon
04 83 20 MC DU	Saint-Raphaël
04 83 21 MC DU	Toulon
04 86 98 MC DU	Aubagne
05 17 48 MC DU	Angoulême
05 31 11 MC DU	Toulouse
05 87 76 MC DU	Limoges

sont attribués, jusqu'au 8 juin 2026 à la société Telecom Italia (Siren : 419 009 170) pour la fourniture au public du service téléphonique dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

**Article 2** - La société Telecom Italia acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-32.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Telecom Italia adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Le Président

Paul Champsaur